

Erasmus+ Mobilité Internationale de Crédits

Guide d'évaluation UPVD

4ème Appel

2^{ème} semestre 2024-2025

(Janvier à Juin 2025)

1. INTRODUCTION

Depuis plus de 35 ans, l'Union Européenne finance le programme Erasmus permettant à environ 3 millions d'étudiants européens de réaliser une partie de leurs études dans un autre établissement en Europe. Reconnaissant l'importance de la dimension internationale extra-européenne en particulier dans l'enseignement supérieur, Erasmus+ offre désormais aux individus la possibilité d'étudier, de travailler ou d'enseigner dans d'autres régions du monde. Il offre également aux étudiants de ces régions les mêmes possibilités de venir étudier dans ces établissements d'enseignement supérieur titulaires de la charte européenne.

La Mobilité Internationale de Crédits est définie par l'action clé N°1. Un établissement d'un pays partenaire peut envoyer ses étudiants et/ou son personnel dans un établissement partenaire dans un pays du programme et vice versa. Pour qu'une activité de mobilité puisse avoir lieu, une convention interinstitutionnelle doit être signée par les deux établissements avant la mobilité. En signant cette convention, les deux établissements s'engagent à respecter les principes et les exigences de qualité de la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur (ECHE) relatives à l'organisation et à la gestion de la mobilité, et convenir d'une série de mesures pour assurer une mobilité de haute qualité. Elle garantit également que l'établissement d'origine reconnaîtra la période de mobilité pour ses étudiants (crédits acquis) et son personnel à leur retour.

En tant que partenaire de l'UPVD, votre établissement doit signer l'accord interinstitutionnel Erasmus+ et en accepter les conditions de participation, avant le début des 1ères mobilités du programme.

2. PROCEDURE DE CANDIDATURE

2.1. Rappel des critères généraux d'admissibilité :

Pour candidater à une bourse du programme Erasmus+ Mobilité Internationale de Crédits de l'UPVD, les candidats doivent :

- Être étudiant, doctorant, ou personnel universitaire inscrit/ travaillant dans un des établissements partenaires du programme (lors de la candidature et pendant l'année de mobilité)
- Avoir un niveau de la langue d'enseignement ou de travail de l'université d'accueil suffisant.
- Ne pas avoir déjà obtenu une bourse européenne (Erasmus+ ou Erasmus Mundus) pour le même cycle d'études (L, M ou D) pour lequel ils candidatent (ex: Erasmus Mundus en L2 et vous candidatez sur EMIC pour une L3). Cette condition ne s'applique pas au personnel universitaire.

Pendant l'année de la mobilité, les étudiants doivent être inscrits dans leur université d'origine. La mobilité Erasmus+ est non diplômante. Seule l'université d'origine délivrera son diplôme, en fonction du relevé de notes qui sera délivré à chaque étudiant par l'Université d'accueil.

Il n'est pas possible de candidater sur un niveau d'études déjà obtenu, où sur la même année d'études où vous êtes actuellement inscrit.

Ex: Un étudiant en Master2 ne peut pas candidater pour une bourse de Licence ni de Master, mais pour une bourse de Doctorat.

Ex : Un personnel universitaire ne peut pas candidater pour une bourse étudiante (Licence, Master, Doctorat).

2.2. Procédure de candidature :

Toutes les candidatures au programme de mobilité EMIC doivent être effectuées via l'application en ligne dédiée sur le site internet de l'Université de Perpignan <https://www.univ-perp.fr/EMIC>, accompagnées des pièces justificatives exigées en fonction du type de mobilité demandé.

Les documents doivent être soumis en langue française (ou anglaise, pour les pays non francophones). Tout document provenant de l'Université d'origine doit être réalisé sur papier à en-tête avec le tampon officiel (ex : relevé de notes, diplômes, attestations...).

Le formulaire de candidature doit être complet, avec l'ensemble des pièces jointes pour pouvoir être éligible.

Attention : Les pièces jointes ne doivent pas dépasser **un total de 10 MB** (sinon, le formulaire

ne pourra pas être validé). Les formats acceptés sont uniquement en PDF.

L'application de candidatures en ligne sera ouverte du **16 Octobre au 17 Novembre 2024 (inclus)**. Il ne sera plus possible de candidater après cette date.

Les critères d'éligibilité et de sélection, les modalités de candidature, ainsi que l'ensemble des documents à fournir par type de mobilité sont indiqués sur le site internet de l'UPVD, en langue française et anglaise. Il est conseillé, en tant qu'évaluateur, de consulter le site internet EMIC, afin de connaître les critères d'éligibilité et les documents à joindre à la candidature :
<https://www.univ-perp.fr/international/venir-a-lupvd/modalites-de-candidature-emic>

3. Niveau et type de mobilité :

Le programme *Erasmus+ Mobilité Internationale de Crédits* inclut 4 **niveaux de mobilité** :

- Licence (L)
- Master (M)
- Doctorat (D)
- Personnel Académique/Administratif

Types de Mobilité:

Les étudiants (L, M, D) ne peuvent réaliser qu'une mobilité de séjour d'études, ou de séjours d'études avec un stage (combinée)

La mobilité du personnel universitaire concerne :

- Pour le personnel enseignant :
 - Mobilité d'enseignement:
 - une mobilité d'enseignement classique : 8 heures d'enseignement minimum par semaine doivent être réalisés dans l'université d'accueil.
 - une mobilité d'enseignement combinée : 4 heures d'enseignement minimum + développement de partenariats/échanges de bonnes pratiques, dite de formation.
 - Mobilité de formation : développement de projets conjoints/partenariats (recherche/formation), valorisation de la recherche, ingénierie de formation, innovation pédagogique, didactique & méthodologie d'enseignement, échanges de bonnes pratiques professionnelles
- Pour le personnel administratif ou technique : une mobilité d'échange de bonnes pratiques/formation, principalement dans les domaines de la gouvernance et du pilotage, administration générale, assurance qualité, internationalisation, finances, ressources humaines, scolarité.

4. MOBILITES PLANIFIEES:

4.1. Nombre de mobilités

4^{ème} Appel à candidatures : Année universitaire 2024/25- 2^{ème} semestre de Janvier à juin 2025
(nombre maximum de mobilités)

Pays Tiers vers UPVD	ALGERIE	KAZAKHSTAN	MAROC	MEXIQUE	TUNISIE	VIETNAM
Licence	7	4	3	5	5	4
Master	5	4	3	2	5	1
Doctorat	0	0	0	0	0	0
Personnel (enseignement ou combiné)	3	0	2	4	2	1
Personnel (échanges bonnes pratiques-formation)	1	3	1	3	1	1
TOTAL entrants	16	11	9	14	13	7
UPVD vers les Pays Tiers	ALGERIE	KAZAKHSTAN	MAROC	MEXIQUE	TUNISIE	VIETNAM
Personnel (enseignement ou combiné)	1	1	1	2	2	0
Personnel (échanges bonnes pratiques-formation)	1	1	1	1	1	1
TOTAL sortants	2	2	2	3	3	1
TOTAL	18	13	11	17	16	8

4.2. Bourses de mobilité :

L'UPVD se chargera du paiement des bourses à tous les candidats sélectionnés. Le 1er versement de la bourse sera effectué après leur arrivée dans l'établissement d'accueil.

La bourse de mobilité internationale de crédits Erasmus + couvrira :

- une allocation mensuelle en fonction du niveau académique, du type et de la direction de la mobilité
- les frais de voyage (coût unitaire) en fonction de la distance entre les institutions d'origine et d'accueil.

Niveau de mobilité	Pays tiers vers UPVD	UPVD vers Pays tiers
Licence	850€/mois	700€/mois
Master	850€/mois	700€/mois

Doctorat	850€/mois	700€/mois
Personnel	160€/jour	180€/jour

UPVD depuis/vers	Frais de voyage	Frais de voyage vert
Algérie, Maroc et Tunisie	275 €	320 €
Kazakhstan	820 €	Non-applicable
Mexique et Vietnam	1500 €	Non-applicable

Pour le transport écoresponsable (bateau, bus, train), en fonction des pays, les participants peuvent bénéficier des frais de voyage vert.

- **Les étudiants ayant "moins d'opportunités"** : un complément inclusion

Le programme Erasmus+ vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités. Les personnes à moindre opportunités sont celles caractérisées par des problèmes de santé, en situation d'handicap, obstacles sociaux, économiques, géographiques, obstacles liés à la discrimination, à l'immigration, aux différences culturelles ou éducatives.

Les étudiants concernés peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire de **250€/mois** afin d'encourager leur participation. Cette aide est soumise à justification et à sélection en fonction des financements disponibles.

La preuve de ce statut doit être ajoutée au dossier de candidature : exemples (liste non exhaustive):

- Etudiants de statut socio-économique inférieur : l'étudiant est bénéficiaire de l'aide sociale de son État (aide financière). Fournir le certificat d'attribution.
- Étudiants ayant le statut de réfugié, demandeurs d'asile ou migrants : décision d'octroi de l'asile ou de la protection subsidiaire, comme le titre de séjour dans le pays de résidence partenaire EMIC. Il est également important que le statut mentionné ci-dessus prouve son identité, et cela est possible avec les documents suivants : passeport pour un demandeur d'asile, passeport spécial pour étrangers, autre(s) pièce(s) d'identité.
- Etudiants ayant des origines de minorités ethniques : certificat ou autre document officiel national.
- Étudiants handicapés, ou ayant des problèmes de santé (ex : maladies chroniques) : certificat de santé du médecin de famille ou du médecin spécialiste (datant de moins de 6 mois), décision de l'institution/organisation publique compétente avec le degré (pourcentage) et le type de déficience de la personne indiqués.

- **Forfait inclusion** : Il peut financer les frais des étudiants handicapés ou ayant des problèmes de santé, qui ont besoin d'un soutien financier complémentaire, pour permettre leur participation

au programme ainsi que leur(s) éventuel(s) accompagnant(s). Les coûts réels peuvent être financés sous réserve de justification (devis à fournir) et de la validation préalable par l'Agence Nationale Erasmus+ France. La demande est réalisée par le biais d'un dossier de candidature spécifique (à demander) après la sélection et acceptation au programme EMIC, déposé au minimum 2 mois avant le début de la mobilité.

4.3. Durée des mobilités :

Les périodes de mobilité indiquées ci-dessous sont les périodes maximales financées.

La durée de chaque mobilité sera ajustée en fonction de la date exacte de chaque cours.

Pays tiers vers UPVD	Durée
Licence	10 mois
Master	11 mois
Doctorat	11 mois
Personnel (enseignement ou combiné)	-
Personnel (échanges bonnes pratiques-formation)*	1 semaine
UPVD vers Pays tiers	ALGERIE
Personnel (enseignement ou combiné)	1 semaine
Personnel (échanges bonnes pratiques-formation)	1 semaine

*Remarque** : Les mobilités entrantes à l'UPVD en provenance du Kazakhstan de 14 jours sont réservées pour des formations en méthodologie et didactique du FLE, destinées à des professeurs de sciences de l'Education en Langue Française. La durée de la mobilité est d'une semaine pour les autres domaines.

4.4. Domaines éligibles :

Les flux de mobilité ne sont autorisés que dans les domaines ou disciplines indiqués dans le tableau ci-dessous, conformément à l'accord Erasmus + signé entre l'UPVD et chaque institution partenaire.

Thematic Fields	Algeria				Kazakhstan					Morocco			Mexico				Tunisia				Vietnam	
	Université Abderahmane Mira de Béjaïa	Université des Frères Mentouri Constantine 1	Université d'Oran1 Ahmed Benbella	Université Abou Bekr Belkaid de Tiemcen	Kostanay State Pedagogical Institute	EA Buketov Karaganda State University	Abai Kazakh National Pedagogical University	Kazakh Ablai khan University of International Relations and World Languages	Kazakh State Women's Teacher Pedagogical University of Almaty	Unievrsité Cadi Ayyad de Marrakech	Université Mohamed V - Rabat	Université Abderrmalek Essaâdi de Tétouan	Universidad Autonoma de San Luis de Potosi	Universidad Autónoma de Baja California	Universidad Autonoma de Yucatan	Universidad Iberoamericana	Université de Sousse	Université Tunis El Manar	Université de Gabès	Université de Carthage	Hanoi University of Sciences and Technology	Van Lang University
01 Education sciences					x	x	x	x	x													
022 Humanities (history, archeology)													x		x		x	x		x		
023 Languages (language, literature & linguistics)					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x	x
041 Business & administration (Accounting, finance banking, assurance, management, marketing, tourism)	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x
051 Biological sciences (biology & biochemistry)	x	x	x	x						x	x			x			x	x	x			
052 Environmental sciences (Environment, Ecology, Geography)	x	x	x	x						x	x	x	x	x				x	x	x		
053 Physical sciences (earth sciences, physics, Chemistry)	x	x	x	x						x	x	x	x					x	x	x	x	
054 Mathematics & statistics/informatique	x	x	x	x						x	x	x	x	x	x		x	x	x		x	
071 Engineering sciences (Environmental protection technology, Electricity and energy, Electronics and automation)	x	x	x	x						x	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x

5. PROCEDURE DE SELECTION

Phase 1 : Validation des candidatures

Le contrôle de la complétude et de l'éligibilité des candidatures sera effectué par le coordonnateur du programme, l'Université de Perpignan (UPVD) :

1 / Complétude :

A la date de clôture, seules les demandes complètes seront déclarées éligibles.

L'UPVD vérifiera si les documents téléchargés correspondent aux documents demandés dans la liste des documents requis. Si cela n'est pas le cas, la candidature sera automatiquement exclue.

2 / Critères d'admissibilité :

L'UPVD vérifiera également si chaque demande est admissible selon les critères de chaque niveau de mobilité :

- Critère de non-accumulation et **pas plus de 12 mois de financement de l'UE pour le même niveau de mobilité (non applicable pour le personnel)**

- Les critères d'admissibilité par niveau

- Preuve d'inscription (étudiants) ou d'emploi (personnel) dans l'institution d'origine.

Si l'un de ces critères n'est pas rempli, la candidature sera automatiquement exclue. En outre, les candidats seront exclus s'ils demandent un niveau académique qu'ils ont déjà terminé.

Un personnel ne peut pas demander un niveau de mobilité différent (par exemple : PhD).

Tous les candidats concernés recevront un courriel les informant que leur demande est rejetée comme étant incomplète ou inéligible.

Si au moment de la candidature, le candidat ne peut pas fournir son / ses derniers résultats universitaires ou diplôme de l'année en cours, la sélection finale sera conditionnée par la validation de l'année universitaire (le relevé de notes et une attestation de réussite seront par la suite demandés courant juillet). Comme la bourse est basée sur l'excellence académique, les candidatures d'étudiants qui doivent repasser leurs examens (rattrapage de 2^{ème} session) pendant l'année universitaire en cours, ne seront pas considérées.

Après la Phase1, seules les candidatures éligibles et complètes passeront la Phase 2 et 3 pour la présélection.

La liste des candidats entrants et sortants sera disponible pour chaque établissement d'origine / d'accueil, sur une plateforme en ligne (<https://erasmus.univ-perp.fr>), avec le formulaire et les fichiers joints de chaque candidature. La personne de contact de chaque établissement recevra le code d'accès à cette plateforme, afin de saisir l'évaluation (notation) réalisée par son établissement. De plus, la liste des candidatures sortantes et la liste des candidatures entrantes, classées par niveau et grade, signées par les membres de chaque comité local de présélection, doit être transmise à l'UPVD par email.

Phase 2 : Evaluation par l'institution d'origine

1 / Authenticité :

Les institutions d'origine ont la responsabilité de vérifier l'authenticité des documents fournis : les pièces d'identités, l'inscription (étudiants) ou la preuve d'emploi (personnel), les diplômes et les notes. S'il y a un problème d'authenticité d'une ou plusieurs pièces du dossier, la candidature sera automatiquement exclue et non évaluée.

Les institutions d'origine devront préciser les raisons de cette exclusion, dans un espace "commentaires" prévu à cet effet.

2/ Evaluation et pré-classement par les institutions d'origine :

Chaque institution d'origine devra mettre en place un **comité local de pré-sélection** (incluant au moins 3 personnes dont un vice-recteur/président ou directeur des affaires internationales), qui sera chargé d'examiner et classer tous les candidats de son institution, par niveau. Il n'est pas possible de mettre la même note aux candidatures d'un même niveau. Il faut un classement par niveau de mobilité (L, M, D, personnel enseignement, et personnel formation).

La liste des candidatures classées par niveau, sera établie selon les critères de présélection indiqués dans le tableau ci-après.

Critères	POINTS (max)
Excellence académique/scientifique/professionnelle de la candidature	10
Faisabilité et Pertinence de la candidature	5
Priorité thématique/ discipline/ projet (stratégie de l'institution)	5
TOTAL	20

Phase 3 : Evaluation par les institutions d'accueil

Chaque institution partenaire devra également évaluer des candidatures, en tant qu'institution d'accueil (le cas échéant). Leur comité de pré-sélection (voir supra) devra donc également prévoir d'examiner et classer toutes les candidatures entrantes. La liste des candidatures classées par niveau sera établie selon les critères de présélection indiqués dans le tableau ci-après.

Critères	POINTS (max)
Excellence académique/scientifique/professionnelle de la candidature	10
Faisabilité et Pertinence de la candidature	5
Priorité thématique/ discipline/ projet (stratégie de l'institution)	2
Compétences linguistiques	2
Motivation	1
TOTAL	20

Afin d'éviter d'avoir plusieurs candidats avec une même note finale, il est important **d'effectuer un classement des candidatures par type et niveau de mobilité (L, M, D, personnel)**.

La liste des candidatures sortantes et la liste des candidatures entrantes classées par niveau de mobilité et par note, devront être envoyées à l'UPVD par mail, signées par les membres du comité local de pré-sélection.

Phase 4 : La sélection finale

La sélection finale sera effectuée par l'Université de Perpignan, selon les critères de sélection du programme. Elle établira la liste finale principale des bénéficiaires ainsi que la liste de réserve par niveau, en fonction de l'évaluation effectuée par chaque institution d'origine et d'accueil. La notation finale est basée sur un total de maximum 40 points.

Le rôle de l'Université de Perpignan est de :

- Vérifier la conformité de l'évaluation par rapport aux critères et grilles de notation
- Assurer une bonne répartition des mobilités entre les partenaires, et entre les différents domaines disciplinaires couverts
- Le respect de la distribution de la mobilité selon le niveau
- Assurer un équilibre entre les sexes (si possible)
- Prendre en considération les candidats dans une situation de vulnérabilité (avec un handicap, de santé ou difficultés économiques, sociales, barrières géographiques ou culturelles)
- Établir une liste principale et une liste de réserve, par niveau.

La liste de réserve doit avoir si possible, au moins le même nombre de candidats que la liste principale, et de préférence plus de candidats afin d'avoir une liste de réserve conséquente en cas de renonciation de candidats sélectionnés. Les candidats en liste principale et en liste de réserve sont classés par niveau (L, M, D, personnel enseignement, personnel formation) et par direction (sortant / entrant), de sorte que l'on descende automatiquement dans la liste de réserve en cas de renonciation. Les candidats de la liste de réserve doivent être également d'un bon niveau.

Phase 5 : Notification de la sélection

Aucune information ne doit être transmise aux candidats par les institutions partenaires jusqu'à la sélection finale. Les institutions partenaires seront informées des résultats de la sélection finale par l'Université de Perpignan.

A la fin de la phase de sélection et après validation des listes, seule l'Université de Perpignan est habilitée à communiquer les résultats individuellement aux candidats.

L'Université de Perpignan informera tous les candidats sélectionnés de la décision d'attribution par le biais d'une notification par e-mail et ils auront une semaine pour accepter ou rejeter la bourse de mobilité. Les candidats refusés et ceux de la liste de réserve seront également informés par le biais d'une notification par e-mail.

Pour la validation définitive de leur bourse de mobilité, les candidats sélectionnés devront envoyer

à l'UPVD en juillet, les documents justifiant la validation de leur année académique en cours (N) (relevés de notes, attestation de réussite), ainsi qu'un certificat d'inscription en année académique supérieure (N + 1) de leur université d'origine.

Phase 6 : Procédures d'acceptation et de visa

Les bénéficiaires recevront ensuite une **lettre d'acceptation*** de leur institution d'accueil afin qu'ils puissent démarrer leur procédure de demande de visa. Il est de la responsabilité des candidats sélectionnés de fournir tous les documents nécessaires demandés par les ambassades / consulats du pays de leur université d'accueil. La personne de contact de chaque institution d'accueil peut leur fournir une assistance et des informations sur la procédure de visa.

**Cas d'exclusion: un candidat qui aurait fait une fausse déclaration dans sa demande ou soumis un faux document sera automatiquement exclu du bénéfice de la sélection, même s'il / elle a déjà reçu la notification de son / sa sélection ou la lettre d'acceptation.*

6. CRITERES DE SELECTION

6.1. Critères de sélection par niveau :

Les institutions partenaires du programme sont d'accord de suivre une procédure de sélection basée en fonction des critères généraux suivants :

- ✓ L'excellence académique / scientifique / professionnelle
- ✓ La qualité du projet de mobilité du candidat (pertinence / faisabilité)
- ✓ Les compétences linguistiques
- ✓ La motivation du candidat
- ✓ L'engagement du candidat à retourner dans son institution d'origine à l'issue de sa période de mobilité
- ✓ Le respect de l'équilibre homme/femme
- ✓ Le niveau de vulnérabilité des candidats
- ✓ La répartition géographique des mobilités

Candidats pour une mobilité de **Licence ou Master** :

- ✓ Critère 1 : L'excellence académique du candidat certifiée par :
Les derniers résultats académiques au moment de la candidature : le rang de classement, les notes par matière / par semestre / par année, la moyenne finale par rapport à la moyenne de la promotion, la date d'obtention du diplôme et les résultats du dernier diplôme (avec indication de la mention éventuelle). Une session de rattrapage ou un redoublement disqualifient un candidat (à moins d'être justifié).
Une **moyenne minimale de niveau «C»**, ce qui signifie:
 - **12/20** pour les pays d'Afrique du Nord et la France
 - **2,0/4 (65/100)** pour le Kazakhstan
 - **72/100** pour le Mexique
 - **2,5/4 (HUST) ou 6/10 (Van Lang)** pour le Vietnam

- pour tous les résultats académiques du candidat est requise.
- ✓ Critère 2 : Qualité et pertinence du projet d'études :
 - Bonne adéquation entre la formation en cours actuellement suivie dans l'établissement d'origine et le programme d'études dans l'établissement d'accueil. Le candidat possède les prérequis nécessaires.
 - Préexistence de collaborations pédagogiques entre les deux formations de l'institution d'origine et d'accueil (par exemple : co-diplôme).
 - ✓ Critère 3 : Compétences linguistiques : Le candidat possède les compétences linguistiques de l'université d'accueil.
 - ✓ Critère 4 : La motivation du candidat et son projet professionnel

Autres éléments pris en compte pour la sélection des candidats :

- Domaine prioritaire : la mobilité est incluse dans les domaines thématiques prioritaires des institutions d'origine et d'accueil
- L'équilibre géographique : En fonction des critères ci-dessus et une notation équivalente, sera également considérée la répartition des mobilités entre les établissements partenaires du même pays.
- Au cours du processus de sélection, un point supplémentaire peut être attribué par le comité de sélection pour les étudiants provenant d'un milieu social défavorisé (les candidats doivent en fournir la preuve), ou souffrants d'un handicap. En cas de dossiers académiques égaux et à même notation, la priorité est accordée aux candidats féminins (pour promouvoir l'égalité des chances).

Candidats pour une mobilité de **Personnel : Mobilité d'enseignement ou de formation**

- a) Les types de mobilité : Les mobilités du personnel universitaire sont de deux types :
- *Mobilité d'enseignement* (Teaching Staff Mobility) : 08 heures d'enseignement minimum par semaine sont à réaliser dans l'établissement d'accueil.
 - *Mobilité de Formation* (Training Staff Mobility) : Pour des enseignants-chercheurs ou des personnels administratifs ou techniques. Les thématiques prioritaires sont :
 - La gouvernance
 - L'internationalisation
 - L'assurance et la démarche qualité,
 - La pédagogie innovante, didactique et méthodes d'enseignement
 - L'ingénierie pédagogique, le développement de nouvelles formations, de doubles diplômes.
 - La valorisation de la recherche et les relations Universités-Entreprises
 - La mise en place de projets de coopération et de partenariats pérennes
 - L'échanges de bonnes pratiques professionnelles

Information :

Les mobilités entrantes en provenance du Kazakhstan de 15 jours sont réservées uniquement pour des formations en méthodologie et didactique du FLE, destinées à des professeurs de sciences de l'Education - Langue Française.

Pour les mobilités de personnel administratif, la liste des services disponibles en accueil à l'UPVD est indiquée dans le formulaire de candidature en ligne.

Les personnels enseignants peuvent également effectuer **une mobilité combinée**, c'est à dire une activité d'enseignement (réduite à 04 heures minimum d'enseignement) et une activité dite de "formation" (voir thématiques ci-dessus) par semaine. Pour candidater à une mobilité combinée, il faut choisir la mobilité d'enseignement dans le formulaire en ligne de candidature, et indiquer dans le document "working Plan" le choix de réaliser une mobilité combinée.

b) Critères de sélection :

- Excellence du candidat et de son projet : Compétences professionnelles et projet pédagogique et/ou de coopération
- Adéquation du projet avec la stratégie de coopération internationale de l'établissement
- Compétences linguistiques dans la langue d'enseignement/de travail de l'université d'accueil
- Faisabilité et pertinence du projet de mobilité par rapport au plan de travail proposé et aux compétences du candidat en lien avec le service/domaine choisi à l'institution d'accueil
- En cas d'égalité des dossiers, priorité sera donnée aux candidates (pour favoriser l'égalité des chances)
- En fonction des critères précédents et à notation équivalente, il sera également tenu compte de la répartition des mobilités entre les établissements partenaires d'un même pays.

6.2. Critères additionnels :

Chaque **institution d'accueil** se réserve le droit de déterminer l'**inéligibilité** de candidatures sur la base des raisons suivantes :

- Mauvaise qualité de la candidature
- Candidature inadéquate (ex : le programme d'études ou thème de recherche/travail demandé n'existe pas)
- Manque de correspondance entre le programme d'études/de recherche/de travail entre l'université d'origine et d'accueil
- Compétences linguistiques trop insuffisantes

Si une candidature correspond à un de ces cas, elle ne doit pas être évaluée et sera automatiquement rejetée.

6.3. Procédure de Notation :

Pour rappel, l'évaluation des candidatures sera réalisée via l'application en ligne, listant l'ensemble des candidatures ayant passé la phase 1, en provenance et à destination de chaque institution partenaire.

Vous trouverez ci-après, quelques indications pour harmoniser l'évaluation des candidatures qui doit

être réalisée par les institutions partenaires du programme.

L'évaluation par critère, peut être effectuée par point complet ou jusqu'en dixièmes de points minimum si nécessaire (Par exemple: 4.80 / 5 ou 1.70 / 2 est autorisé), afin de pouvoir classer les candidatures par niveau.

Excellence:

- *Etudiants:*
Les candidats notés 10/10 doivent être majors de leur promotion.
Les candidats notés entre 9/10 et 8/10 doivent être au moins dans le top 5 de leur promotion.
Les candidats qui se situent dans la seconde moitié de leur promotion, ou ceux qui ont échoué un ou plusieurs modules, ne peuvent pas avoir un score supérieur à 5/10.
Pour les candidats qui n'ont pas fournis leur rang de classement, vous devez vous fier à leur moyenne obtenue, visible sur les relevés de notes.
- *Personnels:* Les candidats doivent être évalués en fonction de : leur liste de publications et travaux, et responsabilités s'ils sont chercheurs ou enseignants ; de la description de leurs missions et responsabilités dans leur institution d'origine s'ils sont personnels administratifs, ainsi que leur curriculum vitae.

Pertinence / Faisabilité : une note entre 5/5 et 3/5 indique que le projet proposé est pertinent et faisable. Entre 2/5 et 1/5 indique que le projet est peu pertinent ou peu adéquat.

- *Etudiants:* La pertinence du projet d'étude est évaluée en fonction de l'adéquation entre les études précédentes et le projet d'études mentionné pour la mobilité (études antérieures et diplôme / programme actuel).
- *Personnels:* Le projet proposé doit avoir un impact important sur l'institution d'origine et l'institution d'accueil et sur le personnel (compétences, connaissances). La pertinence du projet de mobilité est évaluée par rapport au projet proposé et aux capacités de l'institution d'accueil pour organiser sa mise en œuvre (recherche, éducation, projet professionnel).

Priorité / stratégie de l'institution : Une note de 5/5 à 3/5 indique que le projet de mobilité ou sa thématique fait partie des priorités de l'institution (en ce qui concerne la coopération internationale, les besoins ou la stratégie de l'institution)

Compétences linguistiques : Les candidats évalués 2/2 doivent avoir dûment justifié au moins un niveau B2 avec une certification (ex : DELF, TOEIC). Les candidats notés 1,5/2 à 1/2 ont une certification de niveau B1 (ou un niveau B2 avec attestation d'un enseignant de langue).

Pour les étudiants (L & M): Les candidats notés 0/2 dans la principale langue d'enseignement de l'institution d'accueil, signifie que la candidature est rejetée (Elle ne sera pas évaluée – voir 6.2).

7. CALENDRIER

Publication de l'appel à candidatures	16 Octobre 2024
Date limite de candidature	17 novembre 2024
Phase 1 : Validation des candidatures (UPVD)	18 Novembre – 1er Décembre 2024
Phase 2 : Evaluation par les institutions d'origine	20 Novembre – 1er Décembre 2024
Phase 3 : Evaluation par les institutions d'accueil	20 Novembre – 1er Décembre 2024
Phase 4 : Selection finale (UPVD)	Début décembre 2024
Publication des résultats	Début décembre 2024
Envoi des lettres d'acceptation aux bénéficiaires	Début décembre 2024
Procédures de visa	Décembre 2024 – Janvier 2025
Date de début des mobilités (au plus tôt)	06 Janvier 2025
Date de fin maximale des mobilités	31 Mai 2025 (fin juin si stage)

8. PERSONNES CONTACTS

Coordinatrice Institutionnelle Erasmus+ & Coordinatrice du projet EMIC : Mme Sandrine CANADAS
Téléphone bureau : 0033 4 68 66 22 18 – Portable : 0033 7 60 73 41 88

Gestionnaire EMIC: Mme Iulia INIGO - Téléphone bureau : 0033 4 30 19 81 07

Email commun : emic@univ-perp.fr - Merci d'écrire uniquement à cette adresse mail.

Adresse postale Université de Perpignan Via Domitia
Service des Relations Internationales et Transfrontalières (SRIT)
Pôle mobilité
Bâtiment A
52 Avenue Paul Alduy
66860 Perpignan Cedex 9 - France